



1^{ER} SALON D'ART CONTEMPORAIN DU LIONS INTERNATIONAL

Cloître Saint-Louis Avignon

Du 18 novembre au 3 décembre 2023



AVIGNON
Ville d'exception



FONDATION
DES LIONS DE FRANCE

Règlement

1^{ER} SALON D'ART CONTEMPORAIN du LIONS INTERNATIONAL DISTRICT 103 SE En collaboration avec Le Club « Avignon Cité des Papes »

Date limite d'inscription : 30 juillet 2023

Le LIONS INTERNATIONAL, - ci-après défini par « Lions » ou « l'Organisateur » - est la première ONG mondiale, au service des plus défavorisés que ce soit dans le domaine de la santé, de la jeunesse, de la culture ou de l'environnement. Elle organise son premier Salon d'Art Contemporain et invite des peintres, sculpteurs, photographes à participer à cette exposition.

L'objectif de cette exposition est de réunir des fonds permettant la mise en place d'une action caritative au profit de la jeunesse en difficulté sur Avignon et Grand Avignon.

Les peintres, sculpteurs, photographes seront dénommés, ci-après « exposants » ou « artistes ».

DATE ET LIEU DU SALON

Le Salon aura lieu du **Samedi 18 Novembre à 10h au dimanche 3 Décembre 2023 à 18h** au **Cloître Saint Louis, 20 rue du Portail Bocquier – 84000 AVIGNON**

Article 1 - PRÉSENTATION et IDENTIFICATION DES OEUVRES

Le salon d'art contemporain présentera des tableaux (peintures à l'huile, gouaches, dessin etc...) de tous formats, des sculptures de formats petits et moyens. (Il est possible que des sculptures de grand format soient installées à l'extérieur dans le jardin du Cloître Saint Louis), de photographies.

Les obligations / contraintes pour l'exposition sont les suivantes :

1. Poids maxi pour les œuvres accrochées : 80 Kgs
2. Il est interdit aux artistes d'exposer des œuvres ne leur appartenant pas et ne correspondant pas aux spécialités précisées sur la demande d'adhésion ou sans rapport avec les photos jointes au dossier de sélection ; des œuvres « giclées », des digigraphies sur toile, des œuvres présentant un caractère pornographique, politique ou desservant la bonne tenue et moralité de l'exposition
3. **Œuvre en 2D**

Peinture, photographie : Plusieurs œuvres pourront être présentées en fonction de leur taille et de la surface réservée par l'artiste et du nombre d'accroches.

Le Titre des œuvres et le nom de l'artiste devront être inscrits au dos de l'œuvre et sens d'accrochage de l'œuvre devra être précisé.

Les tableaux devront permettre un accrochage aisé. Aucun trou ou modification du système d'accrochage existant dans les locaux ne pourra être envisagé.

4. **Œuvres en 3D** (Sculptures)

Chaque artiste pourra présenter plusieurs œuvres.

Elles devront être présentées avec leurs socles et étiquetées (titre, nom de l'artiste). Prévoir une fixation sur les socles.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages à ces œuvres depuis l'accrochage jusqu'au décrochage.

Article 2 – INSCRIPTIONS.

Les inscriptions pourront se faire à partir d'un formulaire qui sera envoyé aux artistes

Le dossier d'inscription devra comporter :

- La fiche d'inscription dûment remplie avec les coordonnées de l'artiste,
- Un descriptif de la démarche artistique et technique de l'artiste avec son CV et éventuellement un descriptif des œuvres présentées.
- Un fichier au format JPEG représentatif du travail de l'artiste d'une dizaine d'œuvres présentées, non tronquées, de bonne définition 300 dpi
Nommer les fichiers JPEG comme indiquer ci-dessous :
« Nom artiste, titre, technique, dimensions (Hauteur x largeur) »
Ex : Jean Dupont – Joie – Huile sur toile – 100 x 80cm .
- Une photographie de l'artiste (Pas obligatoire mais apprécié !)

La totalité du dossier de candidature devra être envoyé par messagerie et/ou

« We transfer » à l'adresse suivante :

salondart2023@lionsclubs103se.org

Article 3 - JURY ET ADMISSION DES ŒUVRES

Le jury, composé de membres du comité d'organisation du Salon, procédera à une sélection sur dossier.

Les candidatures ne seront étudiées qu'accompagnées de la totalité des documents mentionnés dans l'article 2 et sur la fiche d'inscription.

Les candidatures seront étudiées par ordre d'arrivée dans la mesure des surfaces et emplacements disponibles.

Lorsque le nombre d'exposants sera atteint, les inscriptions seront closes et une liste d'attente sera ouvert.

Les artistes seront notifiés de leur sélection au plus tard dans les 3 semaines de la réception de leur candidature

La décision du jury sera sans appel et sans être obligé de motiver sa décision.

Les copies d'œuvres ne sont pas acceptées.

Article 4. CONDITIONS FINANCIERES

Les frais d'engagement seront alors dus et payables pour 50% dans les 15 jours de la notification de la sélection et 50% au plus tard le 15 Octobre 2023

L'exposant ne sera admis au salon qu'après avoir acquitté la totalité des frais dus et il pourra alors prendre possession de l'emplacement qui lui a été réservé.

Le virement devra être fait sur le compte bancaire du Club Cité de Papes selon le RIB ci-dessous en mentionnant votre nom et « salon art contemporain ».

<i>Lions Club Cité des Papes - Banque Populaire Méditerranée.</i>
<i>IBAN : FR76 1009 6180 5900 0306 2430 750 BIC : CMCIFRPP</i>
<i>13 RUE DE LA REPUBLIQUE. 84000 AVIGNON</i>

Participation financière :

Vous trouverez ci-joint en Annexe 1 les zones qui ont été délimitées pour l'exposition ainsi que les tarifs.

Il y a trois salles d'exposition sur un rez- de - chaussée et deux étages dont vous trouverez les plans en Annexe 2 .

Il est impératif que vous nous indiquiez lors de votre inscription l'emplacement préférentiel choisi ainsi qu'un deuxième choix au cas où votre premier choix serait déjà réservé.

ARTICLE 5 – CATALOGUE NUMERIQUE

Un catalogue numérique de toutes les œuvres sera mis en place.

Afin de l'alimenter il est impératif que l'Organisateur reçoive de la part des Artistes **au plus tard le 22 Septembre 2023** les détails des œuvres devant être exposées :

- Un fichier au format JPEG de chaque œuvre avec les mentions suivantes :
« Nom artiste, titre, technique, dimensions (Hauteur x largeur), prix »
Ex : Jean Dupont – Joie – Huile sur toile – 100 x 80cm, 100 Euros.

Article 6 - EMBLACEMENT

Les artistes sont responsables de l'accrochage, décrochage mise en place de leurs œuvres. Voir Articles 7 – Installation des Œuvres et Article 8 – Retrait des œuvres ci-dessous.

Leur présence est obligatoire pendant les phases d'accrochage et de décrochage des œuvres.

Article 7. DUREE DE L'EXPOSITION

L'exposition sera ouverte du samedi 18 Novembre 10 Heures au Dimanche 3 décembre 2023 18Heures.

Un vernissage aura lieu le vendredi 17 Novembre 2023 de 18.00 à 21.00.

Des invitations seront envoyées aux artistes par courriel. Des affiches papier et des flyers seront disponibles début octobre 2023.

Des « flyers » seront disponibles à l'accueil de l'exposition.

Les trois salles du Cloître Saint Louis seront surveillées par des bénévoles du Lions Club.

Il pourra être proposé aux artistes de participer / animer des ateliers de peinture ou autre avec des enfants des écoles. Les détails de ces ateliers seront fournis et discutés ultérieurement

Article 8- TRANSPORT

Le transport et la manutention aller et retour des œuvres sont à la charge exclusive des artistes et/ ou de leur transporteur.

Les œuvres devront être déballées, remballées et manutentionnées par l'artiste ou son transporteur en sa présence.

Aucun emballage ne pourra être stocké sur place.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dommages fait aux œuvres lors de leur déballage ou remballage sur le site de l'exposition.

Article 9 – INSTALLATION DES ŒUVRES

L'accrochage devrait avoir lieu le mercredi 15 et jeudi 16 Novembre de 09.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00, le vendredi 17 Novembre de 9.00 à 14.00, sous réserve de confirmation auparavant par les services de la mairie.

L'accrochage et le démontage de l'exposition aura lieu en présence des artistes, de représentants de l'organisateur et du responsable « logistique » des salles de la mairie d'Avignon.

Un agenda des rendez-vous pour l'installation sera communiqué aux artistes dans les deux semaines avant la date d'installation.

La capacité d'accueil et de stationnement des camionnettes étant limité, Il est impératif que les artistes s'y conforment. Tout retard ou impossibilité devra être impérativement notifiée aux responsables du Salon.

Les emballages devront être enlevés le jour du dépôt des œuvres.

Un certificat de dépôt devra être signé par chaque artiste lors de l'installation de ses œuvres. Un double sera remis à l'artiste et l'original gardé par l'organisateur.

Afin de pouvoir préparer les certificats, les détails (titre, dimensions) concernant chaque œuvre exposée devront être communiqué au plus tard le 22 Septembre 2023 à l'organisateur

Article 10 – RETRAIT DES OEUVRES

Le démontage de l'exposition aura lieu du 4 au 5 Décembre 2023 de 10.00 à 12.00 et de 14.00 à 18.00.

Les dates exactes seront confirmées à chaque artiste lors de l'installation et sont déterminées par le responsable « logistique » de la mairie d'Avignon.

Aucune œuvre ne devra être décrochée ou emportée avant la fin de l'exposition.

Les œuvres devront être décrochées et emballées par les artistes, ou leur représentant dûment accrédité (transporteur ou autre). Le certificat de dépôt signé lors de l'installation devra impérativement être contresigné par l'organisateur et l'artiste avant le décrochage des œuvres.

Comme pour l'accrochage un agenda sera communiqué aux artistes avant le début de l'exposition.

Le démontage aura lieu à partir du lundi 4 et le mardi 5 Décembre de 9.00 à 18.00.

Passé la date de retrait, les œuvres seront confiées à un garde-meubles aux frais et aux risques de l'exposant. Les œuvres peuvent être retirées soit par l'artiste soit par un intermédiaire sur présentation du certificat de dépôt et/ou d'un bon d'enlèvement du transporteur désigné par l'artiste.

Article11 - ASSURANCES

Le Lions International décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, dégradation, etc... des œuvres. Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance individuelle, depuis le jour du dépôt jusqu'au retrait. Une attestation d'assurance devra être fournie à l'organisateur avant le déballage et l'accrochage des œuvres.

L'artiste et son assureur renoncent à tout recours vis-à-vis du Lions International et de ses prestataires. L'œuvre sera déballée et vérifiée par l'artiste, en présence d'un membre Organisateur du Lions International.

En dehors de la couverture des risques par l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus en particulier, vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, de troubles divers et pour tout élément non imputable aux organisateurs, agents et préposés. Il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être

effectivement utilisé par les exposants par suite d'évènements présentant un caractère de force majeure.

Article 12 - DROITS DE REPRODUCTION

Chaque artiste s'engage à ne pas demander à l'organisateur un droit de reproduction pour l'œuvre reproduite au catalogue, sur notre site Internet ou via un média traitant le sujet.

ARTICLE 13 – VENTES

Les prix des œuvres seront mentionnés sur un catalogue séparé et non pas sur chaque œuvre.

Toute transaction financière lors de la vente d'une œuvre quelle qu'elle soit devra être coordonnée par la représentante du Lions Club Avignon Cité de Papes, ou un des membres organisateurs.

L'objectif de cette action étant de récolter des fonds pour que la Fondation des Lions de France en coordination avec le Club Avignon Cité des Papes puisse mettre en place des actions en faveur de la jeunesse défavorisée de la région d'Avignon (Service de pédiatrie de l'Hôpital d'Avignon et vacances pour les enfants défavorisés) une contribution de 10% du prix de chaque œuvre vendue sera demandée.

Cette contribution sera versée sur le compte du club Avignon Cité des Papes.

Toute œuvre vendue devra faire l'objet d'un bon de sortie lors de la remise à l'acheteur et signée par le représentant de l'organisateur.

Article 14 - SAISIE DES INFORMATIONS

Les informations contenues dans le dossier de candidature seront détenues dans nos fichiers Informatiques. Nom, adresse postale, e-mail et téléphone figurant sur le dossier de candidature seront reproduits intégralement au catalogue (sauf demande expresse de ~~votre part~~ de la part de l'artiste) et éventuellement sur notre site. Loi du 6/01/78 informatique et liberté.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter le cas échéant. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 15 - DISPOSITION D'ORDRE GÉNÉRAL

La participation au salon d'art contemporain du Lions International District 103 SE implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury.

Article 16 – FORCE MAJEURE - ANNULATION

En cas de force majeure, tel qu'énoncé ci-dessous, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Seront considérés comme cas de force majeure les événements revêtant cette qualification admise par la jurisprudence ainsi que, et ce quel que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du site (inondation, explosion, incendie, décision par une autorité administrative de la fermeture du site, tempête, foudre...).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée. Cependant dans la mesure où l'annulation de l'exposition par l'organisateur aurait lieu avant l'accrochage des œuvres, les frais de réservation des espaces seront remboursés intégralement aux artistes qui devront en faire la demande à l'organisateur par Lettre recommandée avec AR. Si un artiste décidait d'annuler sa participation à l'exposition au plus tard 45 jours avant la date de début de l'exposition aucun remboursement des frais de réservation déjà versés ne pourra avoir lieu. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 17 - COMMUNICATION

La communication de l'exposition est assurée par le Lions International aussi bien dans la presse écrite que télévisuelle et internet.

Des affiches et flyers seront remis aux artistes qui souhaiteraient les diffuser dans leur zone d'activité.